



**REGLEMENT INTERIEUR  
DE L'ACCUEIL COLLECTIF  
DE MINEURS  
DE MAEL-CARHAIX**

## **Préambule**

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des journées, des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure. L'accueil collectif de mineurs est une entité éducative déclarée à la DDCS (Direction Départementale de la Jeunesse et Sports), à la CAF (Caisse Allocation Familiale) et à la PMI (Protection Maternelle et Infantile) des côtes d'Armor, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 11 ans en dehors du temps scolaire et un accueil de jeunes âgés de 12/17 ans .

L'accueil collectif de mineurs est organisé par l'Association Office des Sports et des Loisirs du territoire de Maël-Carhaix , ses instances sont rédactrices du **projet éducatif** général, ce document est disponible sur simple demande.

Le directeur de l'accueil collectif de mineurs est rédacteur du **projet pédagogique** en cohérence avec le projet éducatif, ce document est disponible sur simple demande.

Les équipes d'animation et le directeur sont porteurs des **projets d'activités** en cohérence avec le projet pédagogique, ce document est disponible par périodes de réservation.

Le programme d'activités est à titre indicatif, toutes les activités ne sont pas présentées, le programme ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation.

Il présente ce qui sera susceptible d'être proposé aux enfants, car toutes nos activités peuvent bien évidemment varier en fonction :

- Du choix des enfants
- Du nombre réel des enfants
- Des conditions climatiques
- Des opportunités d'animation

Cela dit, il est suffisamment précis pour vous permettre de prévoir, la tenue vestimentaire, le cas échéant le vélo, les rollers ou le maillot de bain de votre enfant.

Il vous permettra d'envisager la journée de votre enfant et de pouvoir l'évoquer avec lui et nous.

## **Article 1- L'Encadrement**

Le moyen humain est le premier des moyens, c'est celui sur lequel le plus d'efforts sont fait.

Nous inscrivons notre pratique dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est ajusté en fonctions des périodes et des effectifs présents.

Soit un adulte pour 8 enfants pour les moins de 6 ans et 1 adulte pour 12 pour les plus de 6 ans, avec un renforcement d'encadrement pour les activités telles que, par exemple : Vélo, roller, baignade, séjour.

Une stabilisation des équipes est recherchée, afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants. L'accueil collectif de mineurs est aussi un terrain de formation, ainsi des stagiaires des écoles et organismes de formation seront impliqués dans l'équipe d'animation.

Les qualifications sont listées dans une nomenclature stricte inscrite dans la loi.

Le bureau de l'OSL22 et le directeur de l'accueil collectif de mineurs sera en charge du recrutement et la gestion des équipes d'animation et technique.

Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir ses parents qui doivent trouver eux aussi leur place dans le centre de loisirs. Ils doivent pouvoir être informé du fonctionnement du centre, des activités, des projets en cours ou à venir mais aussi de comment leur enfant vit sa journée au centre de loisirs.

Les parents pourront aussi être associé aux activités du centre, notamment les moments forts et les événementiels.

Ainsi, l'équipe d'animation et son directeur seront disponibles en début et en fin de journée ou sur rendez-vous afin de répondre aux sollicitations des familles sur ces sujets.

## **Article 2 - Périodes d'ouverture et Horaires**

L'accueil collectif de mineurs est ouvert tous les mercredis de 7hr30 à 19hr et les vacances scolaires tous les jours de 7hr30 à 19hr. Fermé les jours fériés.

Les séjours font l'objet d'un format adapté, horaires et jours.

Sauf accord préalable et particulier, les enfants peuvent arriver jusqu'à maximum 9h30 et repartir dès la fin du goûter 17hr, ceci afin de permettre à l'enfant de vivre une pleine journée d'animation et garantir un rythme de journée adapté aux besoins des familles.

- Journée 7h30 / 19h00 ( amplitude d'ouverture )

- Demi-journée 7h30 / 12h ou 13h30 / 19hr

**La grille de tarifs est définie par la Communauté de Communes du Kreizh Breizh .**

## **TARIFS**

| <b>référence revenu fiscal</b>   | <b>tranches</b> | <b>journée</b> | <b>½ journée</b> | <b>semaine</b> |
|----------------------------------|-----------------|----------------|------------------|----------------|
| <b>0,00 € à 6 000,00 €</b>       | <b>A</b>        | <b>5,00 €</b>  | <b>2,50 €</b>    | <b>22,50 €</b> |
| <b>6 001,00 € à 12 000,00 €</b>  | <b>B</b>        | <b>6,00 €</b>  | <b>3,00 €</b>    | <b>27,00 €</b> |
| <b>12 001,00 € à 18 000,00 €</b> | <b>C</b>        | <b>7,00 €</b>  | <b>3,50 €</b>    | <b>31,50 €</b> |
| <b>18 001,00 € à 24 000,00 €</b> | <b>D</b>        | <b>8,00 €</b>  | <b>4,00 €</b>    | <b>36,00 €</b> |
| <b>24 001,00 € à 30 000,00 €</b> | <b>E</b>        | <b>9,00 €</b>  | <b>4,50 €</b>    | <b>40,50 €</b> |
| <b>30 001,00 € à 36 000,00 €</b> | <b>F</b>        | <b>10,00€</b>  | <b>5,00 €</b>    | <b>45,00 €</b> |
| <b>36 001,00 € à 48 000,00 €</b> | <b>G</b>        | <b>11,00 €</b> | <b>5,50 €</b>    | <b>49,50 €</b> |
| <b>48 001,00 € à 60 000,00 €</b> | <b>H</b>        | <b>12,00 €</b> | <b>6,00 €</b>    | <b>54,00 €</b> |
| <b>60 001,00 € à 66 000,00 €</b> | <b>I</b>        | <b>13,00 €</b> | <b>6,50 €</b>    | <b>58,50 €</b> |
| <b>66 001,00 € à 72 000,00 €</b> | <b>J</b>        | <b>14,00 €</b> | <b>7,00 €</b>    | <b>63,00 €</b> |
| <b>72 001,00 € &amp; +</b>       | <b>K</b>        | <b>15,00 €</b> | <b>7,50 €</b>    | <b>67,50 €</b> |

**Le tarif semaine est applicable durant les périodes de vacances, il correspond à une réduction de 10% du prix-journée au bénéfice des familles inscrivant leur(s) enfant(s) sur la semaine calendaire complète.**

**Si la semaine comprend un jour férié, le coût du forfait est minoré en proportion.**

**Les tarifs ½ journée sont majorés de 4,50€ si l'enfant prend le déjeuner.**

**Les repas sont préparés par l'EHPAD Ty Maël de Maël-Carhaix et servis par les animateurs dans la cantine municipale du complexe Kerfers.**

**IMPORTANT : les inscriptions ne pourront être acceptées que si le dossier est complet et dans la limite des places disponibles.**

**Moyens de paiement acceptés : espèces, chèques, virement bancaire, Bons CAF, MSA, ANCV, CESU**

**Possibilité de réserver le TRAD pour les allers-retours domicile/centre de loisirs de maël-carhaix**

**Tél :0800222222**

### **Article 3 - Modalités d'accès au périmètre de l'accueil collectif de mineurs**

L'accueil collectif de mineurs et ses surfaces dédiées ne sont pas un lieu de passage, ni une place publique, que ce soit en périodes d'activités ou hors périodes, l'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne, sauf autorisation expresse du bureau, du directeur, des intervenants, de livraison, si besoins exceptionnelles d'une famille, de l'ayant droit de la communauté de communes, des élus des communes adhérentes, du services déconcentrés de l'état.

**L'accueil collectif de mineurs est un espace non-fumeur y compris à l'extérieur, il est demandé aux familles de bien respecter cette consigne.**

### **Article 4- Les conditions d'admission à l'accueil collectif de mineurs**

L'accueil collectif de mineurs accueille les enfants à partir de 3 ans révolus .

L'enfant ne doit pas être malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

### **Article 5- Le dossier administratif / L'inscription**

L'inscription administrative, est faite en début d'année scolaire pour l'année (1er septembre au 31 août)

Il est utile d'effectuer une inscription administrative même si la famille n'a pas de besoin immédiat.

Elle n'engage en rien et permet une prise en charge rapide en cas de nécessité.

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif annuel de l'enfant est complet transmis et vérifié au préalable à la fréquentation.

La gestion des inscriptions administratives, des réservations de périodes se font uniquement avec le bureau et les animateurs de l'accueil collectif de mineurs.

### **Les familles doivent fournir les pièces suivantes:**

La fiche de renseignement individuel / famille dûment complétée, ne pas oublier d'indiquer le numéro d'allocataire différent du numéro de sécurité sociale, les coordonnées complètes domicile(s) et travail des parents ou tuteurs légaux, n° de téléphone domicile(s) et portable(s), adresse mail, et tout autres documents utiles à la bonne prise en charge de l'enfant.

Une attestation d'assurance en responsabilité civile, N° de contrat et compagnie

Une fiche sanitaire de liaison pour chaque enfant inscrit avec photo couleur format identité, seul document recevable pour des soins .

Le récépissé du règlement intérieur signé et daté .

Un certificat médical de non contre-indication de la pratique sportive et de la baignade pour chaque enfant.

L'attestation (si nécessaire) autorisant une autre personne que le représentant légal à retirer l'enfant de l'accueil collectif de mineurs, avec ou sans lien de parenté.

Une autorisation ou non du «droit à l'image» sur support photographique, informatique, vidéographique, pour chaque enfant à destination unique des besoins de présentation, communication et promotion de l'accueil collectif de mineurs.

### **Article 6- Assurance**

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités de l'accueil collectif de mineurs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

## **Article 7- Modalités de réservations des périodes**

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande préalable des repas et la programmation des activités, **les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur l'enfant selon les modalités suivantes :**

Remplir précisément et transmettre uniquement à l'accueil collectif de mineurs dans les délais impartis le document de réservation disponible à l'accueil collectif de mineurs ou sur le site facebook « OSL22 »

Les délais sont en moyenne d' une semaine pour l'année, de 2 semaines pour l'été.

Un calendrier précis des périodes est disponible sur simple demande.

Toute absence non excusée par écrit ou par téléphone un jour ouvré à l'avance ou non justifiée par un certificat médical est due. Le directeur est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais.

Toutefois, afin de répondre à des situations urgentes, un enfant pourra être accueilli à l'accueil collectif de mineurs sous réserve de place disponible et du respect des taux d'encadrement légaux, toute situation sera sincèrement étudiée dans un esprit de sécurité de l'enfant et de service public.

## **Article 8- La facturation**

Les familles s'engagent à payer les sommes dues lors de la facturation par période (mercredi et vacances scolaires),auprès du directeur ou de la présidente de l'association OSL22.

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement, de présence (comité d'entreprise, Caf, Impôts) seront établies sur simple demande, obtention dans un délai de traitement de deux jours ouvrés.

## **Article 9- La santé de l'enfant**

La sécurité est affaire d'écoute et de discernement, ainsi il y les attentes exprimées et les attentes supposées des enfants, ce sont ces dernières qui feront encore plus l'objet d'une attention de chaque instants.

**En cas d'incident bénin** (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge à l'infirmerie avec les soins d'un adulte, puis reprise des activités, les parents seront informés en fin de journée

Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

**En cas de maladie ou d'incident remarquable** (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre) cas sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir le chercher.

L'enfant est installé, allongé à l'infirmerie avec les soins et sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents et/ou reprise des activités. Une déclaration à titre conservatoire sera effectuée.

**En cas d'accident**, Dans ce cas le responsable peut aussi faire *immédiatement* appel aux secours.

En fonction de la gravité apparente ou supposé, le responsable prévient les parents de façon à venir le prendre en charge rapidement, sinon appel aux services de secours (le 15) sur conseils de ceux-ci, l'enfant peut être amener à l'hôpital public de secteur ou le plus proche, par les pompiers, une ambulance, dans tout les cas et afin de rassurer l'enfant, il partira avec un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délais.

### **Les médicaments**

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants seulement dans les cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir, Ceci sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation familiale descriptive expresse, notamment lors de procédures liés à un PAI. **L'automédication est interdite.**

## **Article 10- Repas / alimentation**

Les familles peuvent obtenir au préalable les menus et les goûters.

Les repas sont préparés par l'EHAPD TyMaël de Maël-Carhaix et servis par les animateurs dans la cantine municipale .

L'accueil collectif de mineurs est doté d'un terminal en liaison froide et chaude dans toutes les normes en vigueur.

Un personnel dédié et formé à la restauration collective d'enfants, ledit personnel faisant aussi partie de l'équipe d'encadrement.

Les salles de repas sont climatisées.

Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des « pratiques alimentaires », religion, allergies une contractualisation sera effectuée avec la famille.

Pour les régimes sans porc, une simple information suffit.

Pour les allergies, deux solutions sont proposées :

- allergies sévères : un panier repas sera fourni chaque jour par la famille ainsi que le goûter.

Dans ce cas, un tarif particulier sera appliqué.

- allergies limitées à certaines denrées : Les familles s'engagent à substituer les aliments concernés.

Ceux-ci sont stockés en armoire froide et réchauffés si besoin par le personnel.

## **Article 11- La vie collective**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil collectif de mineurs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par l'association Office des sports et des loisirs de maël-carhaix .

## **Article 12- Conseils et informations aux familles**

Pour favoriser son adaptation, il est conseillé de venir visiter l'accueil collectif de mineurs avec son enfant, nombres d'événementiels et portes ouvertes sont programmés pour ce faire.

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

### **Article 13- Autorisation à tiers, retards et procédures**

Pour tout ces cas de figure, il est important de communiquer, afin de rassurer l'enfant et mettre en place ensemble une solution appropriée.

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée de l'accueil collectif de mineurs, si les tiers identifiés ne peuvent non plus, si une autre personne est choisie, celle-ci devra être porteur d'une autorisation ou à défaut un contact téléphonique formel avec la famille permettra à l'équipe d'animation de confier l'enfant.

Si la famille ou les personnes autorisée(s) ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, le directeur les contactera.

En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant, le recours aux services de gendarmerie ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes.

Si l'enfant est autorisée par sa famille ou tuteurs légaux à venir et repartir seul, cette procédure fera l'objet d'un rencontre préalable avec l'enfant et la famille afin de bien établir le protocole et les modalités de communications particulières adaptés.

### **Article 14- Effets et objets personnel à l'enfant**

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, Il est préférable que l'enfant est une tenue vestimentaire sans «contraintes», vêtement de sports, amples et souples, chaussures aisées à lacet, vêtement chaud et de pluie pratique, gants et bonnet en saison froide, et casquette, lunettes de soleil en saison chaude. Évitez, mais sans restrictions les produits de marques (négocier avec votre enfant !)  
Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Le port des bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. Ainsi, L'accueil collectif de mineurs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants. Ainsi, bijoux, téléphone portable et lecteur MP3 ne sont pas interdits, mais est-ce bien utile ! , seul les clefs pourront faire l'objet d'une dépose dans le bureau du directeur.

### **Article 15- Exécution et modifications du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription, il est disponible d'une manière permanente sur simple demande à l'accueil collectif de mineurs.

La présidente de l'Office des Sports et des Loisirs, le Directeur de l'accueil collectif de mineurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire sera transmis à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Côtes d'Armor.



**Partie à remettre à la direction de l'accueil collectif de mineurs**

**Nous soussignés, Madame, Monsieur,**

.....

**Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :**

Nom et prénom de l'enfant : .....

Nom et prénom de l'enfant : .....

Nom et prénom de l'enfant : .....

Nom et prénom de l'enfant : .....

**Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs.**

**Son acceptation conditionne l'admission de mon ou mes enfant(s)**

*« La non acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur, implique le refus d'accueil de l'enfant »*

**Signature**